



Foire aux questions

Document à destination des populations déployées

Les questions sont regroupées par thème. Cliquez sur un thème pour accéder directement au contenu.

Table des matières

Qu'est-ce qui change avec Simon+?	2
Q1. Quel est le changement ?	2
Q2. Qu'est-ce qui change concrètement ?	2
Q3. Pourquoi devons-nous faire ce changement maintenant ?	2
Q4. Comment se fera ce changement ?	2
Q5. Qui est concerné par le déploiement prévu en janvier 2024 ?	3
Q6. Quels sont les bénéfices de ce changement?	3
Q7. Est-ce que cela aura un impact sur ma paie ?	3
L'utilisation de Simon+	3
Q8. Comment faire pour accéder à mon compte Simon+ ?	3
Q9. Quelles sont les fonctionnalités du libre-service disponibles dès maintenant ?	3
Q10. Comment faire pour ajouter ou modifier mes informations bancaires dans Simon+ ?	4
Q11. Comment faire pour ajouter ou modifier des contributions volontaires dans Simon+ ?	4
Q12. Je ne comprends pas ma nouvelle fiche de paie, que faire ?	4
Q13. Je suis déjà à l'emploi de la Ville, est-ce que je vais devoir ajouter mes informations bancaires lors du changement de système ?	4
Q14. Lorsque la paie sera produite par le système Simon+, est-ce qu'il sera encore possible d'accéder à l'historique de mes talons de paie ?	5
Q15. Je déménage sous peu, à quel endroit dois-je faire mon changement d'adresse ?	5
Q16. Je souhaite changer mes informations personnelles (par exemple, modifier mes contacts en cas d'urgence) dans mon dossier d'employé(e), à quel endroit dois-je le faire ?	5
Q17. Je souhaite consulter les affichages de postes ou postuler en ligne, à quel endroit dois-je le faire ?	5
Questions générales	6
Q18. Est-ce que je devrai compléter et approuver ma feuille de temps différemment ?	6
Q19. En tant que gestionnaire ou responsable paie, est-ce que mon rôle va changer ?	6
Q20. À partir de quelle date le changement est-il effectif ?	6
Q21. Pourquoi y a-t-il des différences entre le solde de mes banques sur mes talons de paie SIMON (avant janvier 2024) versus la fiche de paie ?	6
Q22. Je n'ai pas le même montant sur ma paie de 2024 versus celles de décembre 2023, est-ce normal ?	7
Q23. J'ai des retenues supplémentaires d'impôt mais je ne les vois plus sur ma fiche de paie Simon+, est-ce normal ?	7
Q24. Je ne trouve pas la réponse à ma question, qui puis-je contacter ?	7

Qu'est-ce qui change avec Simon+?

Q1. Quel est le changement ?

Le Service des ressources humaines (SRH) a débuté une transformation organisationnelle au cours des dernières années en implantant son nouveau modèle d'affaires et sa nouvelle offre de services. Cette transformation passe également par l'implantation d'une nouvelle solution intégrée RH, Paie et Talents, en remplacement des systèmes actuels. Notamment, le système SIMON sera graduellement remplacé par Simon+, un système convivial, facile d'utilisation et évolutif dans le temps. De nouvelles fonctionnalités de libre-service s'ajouteront également à cette nouvelle solution.

Q2. Qu'est-ce qui change concrètement ?

- Une nouvelle application Simon+ pour vous connecter.
- Talon de paie (appellation et simplification): devient maintenant la fiche de paie.
- Fonctionnalités supplémentaires en libre-service: possibilité d'ajouter ou de modifier de façon autonome ses informations bancaires et des déductions volontaires supplémentaires (retenue d'impôt, Centraide, etc.).
- Nouveau système pour produire la paie (*transparent pour les populations déployées*)

Q3. Pourquoi devons-nous faire ce changement maintenant ?

Ce changement est nécessaire pour la Ville en raison de la :

- Désuétude de certains systèmes, la non-intégration des systèmes et une part trop importante de tâches manuelles.
- Difficulté à maintenir et faire évoluer les vieux systèmes et à la dépendance du Service des technologies de l'information pour gérer les opérations.
- Peu de fonctionnalités en libre-service occasionnant une lourdeur opérationnelle et un accès difficile aux données RH et de paie.
- Multiples points de contact pour répondre aux besoins de la clientèle et des nombreux intervenants et intervenants impliqués dans les processus RH et de paie.
- Enjeu de relève car les processus administratifs sont tellement complexes que leur exécution requiert une expertise pointue qui est difficile à trouver.

Q4. Comment se fera ce changement ?

Compte tenu de l'importance de la paie et la désuétude des systèmes la supportant actuellement, il a été décidé de prioriser le déploiement des modules de la paie. Afin d'assurer une transition réussie, le déploiement de la paie se fera graduellement par populations ciblées.

À terme, tout le personnel de la Ville sera transféré dans Simon+ et toutes les opérations RH seront traitées dans ce système (paie, dotation, rémunération, dossier du personnel, etc.).

Q5. Qui est concerné par le déploiement prévu en janvier 2024 ?

Pour la livraison 1, prévue en janvier 2024, les groupes visés sont les cadres, scientifiques, juristes, architectes, avocat(e)s/notaires non syndiqué(e)s et personnel de cabinet.

Prendre note qu'il faut avoir le statut permanent dans l'accréditation concernée **OU** avoir le statut temporaire dans l'accréditation **SANS** avoir un poste permanent dans une autre accréditation pour être déployé(e).

Consultez les différents cas de figure possibles [ici](#).

Q6. Quels sont les bénéfices de ce changement ?

- Une fiche de paie simplifiée et claire à comprendre.
- Des fonctionnalités en libre-service :
 - Ajouter/modifier soi-même ses informations bancaires;
 - Ajouter/modifier ses cotisations volontaires (retenue d'impôt supplémentaire, FTQ, etc.) et ses contributions volontaires (Centraide, Croix-Rouge, Campagne multiple du fonds de charité)

Q7. Est-ce que cela aura un impact sur ma paie ?

Ce changement n'a pas d'impact sur la paie en soi. Une méthodologie de gestion de projet est suivie rigoureusement pour réaliser le développement du nouveau système de paie et plusieurs tests ont été réalisés afin de nous assurer de la qualité des données pour la production de la paie.

Il faut cependant savoir que la paie reçue reflète ce qui est saisi dans Kronos **en temps réel**. La paie est maintenant directement arrimée avec ce qui est indiqué dans Kronos. Ainsi, il est très important que votre **feuille de temps reflète les heures travaillées ou les congés utilisés et de compléter votre feuille de temps dans les délais demandés**.

Sur la paie du 11 janvier, une mise à jour des banques sera effectuée. Pour plus d'informations, veuillez consulter la question 21.

L'utilisation de Simon+

Q8. Comment faire pour accéder à mon compte Simon+ ?

Vous pourrez accéder à Simon+ via un lien sur l'intranet et l'extranet en utilisant votre code U et mot de passe Kronos. **À partir du 11 janvier**, cliquez [ici](#) pour vous connecter.

Q9. Quelles sont les fonctionnalités du libre-service disponibles dès maintenant ?

Vous avez accès à la consultation de la fiche de paie, l'ajout ou modification du compte bancaire et l'ajout ou modification des contributions à des organismes tel que Centraide.

L'ajout ou modification de déductions supplémentaires et l'adhésion ou le retrait à l'ACMM seront des fonctionnalités disponibles plus tard en 2024. Des communications vous seront transmises à ce sujet.

Une méthode d'apprentissage guidée (MAG) intégrée à Simon+ est disponible pour vous guider

au besoin, vous n'avez qu'à cliquer sur l'icône de télécommande.

Q10. Comment faire pour ajouter ou modifier mes informations bancaires dans Simon+ ?

À partir du 11 janvier, vous pourrez ajouter ou modifier vos informations bancaires en cliquant [ici](#) et en allant sur la page « modes de paiement ». Une méthode d'apprentissage guidée (MAG) intégrée à Simon+ est disponible pour vous guider au besoin, vous n'avez qu'à cliquer sur l'icône de télécommande.

Q11. Comment faire pour ajouter ou modifier des contributions volontaires dans Simon+ ?

À partir du 11 janvier, vous pourrez ajouter ou modifier vos contributions volontaires en cliquant [ici](#). Vous devez par la suite cliquer sur « afficher plus » et aller sur la page « gérer les cotisations personnelles ». Une méthode d'apprentissage guidée (MAG) intégrée à Simon+ est disponible pour vous guider au besoin, vous n'avez qu'à cliquer sur l'icône de télécommande.

Q12. Je ne comprends pas ma nouvelle fiche de paie, que faire ?

Des exemples de fiche de paie expliquée sont disponibles ici selon votre accréditation.

Si vous avez des questions relatives à votre paie, vous pouvez communiquer avec le CSE-RH pour le personnel des services centraux et l'arrondissement Lachine ou votre intervenante ou intervenant RH pour les arrondissements et SPVM.

Q13. Je suis déjà à l'emploi de la Ville, est-ce que je vais devoir ajouter mes informations bancaires lors du changement de système ?

Vos informations bancaires ont été automatiquement transférées lors du passage vers Simon+. Vous devrez les modifier seulement si vous souhaitez faire des changements au niveau de votre compte bancaire ou pour un nouveau membre du personnel.

SIMON versus Simon+

Q14. Lorsque la paie sera produite par le système Simon+, est-ce qu'il sera encore possible d'accéder à l'historique de mes talons de paie ?

Oui, l'accès au système SIMON sera maintenu puisqu'il n'y a que six (6) populations migrées vers Simon+ pour le moment. Les anciens relevés seront archivés automatiquement; aucune manipulation n'est requise de la part du personnel. Il faudra seulement se connecter à SIMON.

Q15. Je déménage sous peu, à quel endroit dois-je faire mon changement d'adresse ?

Le dossier personnel d'employé(e) demeure dans le système SIMON et sera déployé dans Simon+ lors d'une future phase de livraison. Pour le moment, vous devez donc vous connecter [ici](#) et aller sur la page *Informations personnelles* dans la section «SIMON Services en ligne aux employés».

Q16. Je souhaite changer mes informations personnelles (par exemple, modifier mes contacts en cas d'urgence) dans mon dossier d'employé(e), à quel endroit dois-je le faire ?

Le dossier personnel d'employé(e) demeure dans le système SIMON et sera déployé dans Simon+ lors d'une future phase de livraison. Pour le moment, vous devez donc vous connecter [ici](#) et aller sur la page *Informations personnelles* dans la section «SIMON Services en ligne aux employés».

Q17. Je souhaite consulter les affichages de postes ou postuler en ligne, à quel endroit dois-je le faire ?

Le module dotation n'est pas encore déployé et sera déployé dans Simon+ lors d'une future phase de livraison. Pour le moment, vous devez donc vous connecter [ici](#) et aller dans la section « SIMON Postulation en ligne ».

Questions générales

Q18. Est-ce que je devrai compléter et approuver ma feuille de temps différemment ?

Non. Ce changement n'a aucun impact sur les feuilles de temps, ni sur les dates auxquelles elles doivent être complétées et validées.

Il faut cependant savoir que la paie reçue reflète ce qui est saisi dans Kronos **en temps réel**. La paie est maintenant directement arrimée avec ce qui est indiqué dans Kronos. Ainsi, il est très important que votre **feuille de temps reflète les heures travaillées ou les congés utilisés et de compléter votre feuille de temps dans les délais demandés**.

Q19. En tant que gestionnaire ou responsable paie, est-ce que mon rôle va changer ?

Votre rôle demeure le même. Toutefois, compte tenu que la paie reçue reflète ce qui est saisi dans Kronos, il est très important de bien valider les feuilles de temps pour vous assurer que cela reflète les heures travaillées ou les congés utilisés par votre équipe, que cela soit conforme aux règles de paie et d'approuver les feuilles de temps de votre équipe dans les délais demandés. Si nécessaire, il peut être opportun de revoir les délais demandés à votre équipe pour compléter leur feuille de temps afin de vous laisser une plus grande marge de manœuvre.

Pour vous aider avec la vérification et l'approbation des feuilles de temps, cliquez [ici](#).

Q20. À partir de quelle date le changement est-il effectif ?

Le déploiement est effectif pour la dernière paie de décembre 2023, soit du 16 décembre au 29 décembre 2023 et payable le 11 janvier 2024. À partir du 9 janvier 2024, vous pourrez consulter votre fiche de paie sur le site Simon+.

Q21. Pourquoi y a-t-il des différences entre le solde de mes banques sur mes talons de paie SIMON (avant janvier 2024) versus la fiche de paie ?

Sur les talons de paie SIMON, le solde des banques représentait le solde des banques à la date du début de la période de paie. Dans Simon+, le solde présenté est le portrait à la fin de la période de paie, par conséquent le solde réel.

Puisqu'il y a ce décalage de deux semaines entre les systèmes, exceptionnellement, la 1ère paie de Simon+ inclut également les banques utilisées ou le temps supplémentaire effectué pour la période du 2 au 15 décembre 2023.

Exemples

- L'utilisation d'une journée maladie payée à 80% le 18 décembre sera déduite de la paie reçue le 11 janvier puisque celle-ci reflète ce qui est saisi dans Kronos en temps réel.
- Du temps supplémentaire effectué le 16 décembre sera payé le 11 janvier alors que dans l'ancien système, ce paiement serait effectué plutôt à la paie du 25 janvier.
- Un(e) employé(e) ayant pris deux jours de congé sans solde pendant la période de paie du 2 au 15 décembre et deux autres jours de congé sans solde pendant la période de paie du 16

au 29 décembre se verra déduire un total de quatre jours sur la paie du 11 janvier.

Q22. Je n'ai pas le même montant sur ma paie de 2024 versus celles de décembre 2023, est-ce normal ?

En effet, il faut se rappeler que nous débutons une nouvelle année fiscale ainsi il y a toujours des changements aux montants de contributions aux différentes retenues fiscales (RRQ, R.Q.A.P, assurance emploi, impôt provincial, impôt fédéral, etc.).

De plus, il est possible que vous ayez utilisé des banques entre le 2 et 15 décembre 2023. Comme expliqué à la question 21, un rattrapage est fait à la paie du 11 janvier.

Q23. J'ai des retenues supplémentaires d'impôt mais je ne les vois plus sur ma fiche de paie Simon+, est-ce normal ?

Les retenues supplémentaires d'impôt sont incluses à même les retenues courantes et non plus indiquées de façon distincte.

Q24. Je ne trouve pas la réponse à ma question, qui puis-je contacter ?

Si vous avez des questions supplémentaires auxquelles la réponse ne se trouve pas dans cette foire aux questions, vous pouvez communiquer avec le Centre de services aux employés - RH (514 868-5800 ou rh_cse@montreal.ca) si vous êtes en services centraux (sauf le SPVM) ou à l'arrondissement Lachine, ou avec votre spécialiste RH si vous provenez d'un arrondissement ou du SPVM.